



Château-d'Oex, le 26 juin 2020  
Greffe\_021\_Décisions CC\_lju

## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex**

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 25 juin 2020, le Conseil communal a adopté :

---

- 1) Le préavis No 5/2020 relatif à la « **Gestion et comptes 2019** », à savoir :
  - A. **D'approuver** les comptes communaux 2019 tels que présentés.
  - B. **De donner** décharge à la municipalité de sa gestion durant l'année écoulée.
  
- 2) Le préavis No 6/2020 relatif à la « **Demande de crédit pour l'aménagement de La Torneresse aux Moulins** », à savoir :
  - A) **D'autoriser** la municipalité à procéder à divers travaux de réaménagements de La Torneresse aux Moulins.
  - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'300'000.00.
  - C) **De financer** ce montant :
    - o Par des subventions fédérales, cantonales et Romande Energie à recevoir estimées à CHF 1'275'000.00.
    - o Par la trésorerie générale pour un montant de CHF 25'000.00.
  - D) **D'amortir** :
    - o L'investissement net de CHF 25'000.00 sur une période de 25 ans, à raison de CHF 1'000.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
    - o A ce montant s'ajouteront au budget annuel, des intérêts passifs de l'ordre de CHF 270.00 au taux moyen actuel de 1.07%.
  
- 3) Le préavis No 7/2020 relatif à la « **Demande de crédit pour le remplacement du collecteur d'eaux usées dans le secteur des Moulins** », à savoir :
  - A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux de remplacement du collecteur des eaux usées dans le secteur des Moulins.
  - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 284'000.00.
  - C) **De financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours si nécessaire.
  - D) **D'amortir** :

- Le montant de CHF 284'000.00 sur une période de 30 ans, à raison d'environ CHF 9'470.00 par an, la première fois au budget suivant l'achèvement des travaux.
  - A ce montant s'ajouteront, au budget annuel, des intérêts passifs de l'ordre de CHF 3'040.00 au taux moyen actuel de 1.07%.
- 4) Le préavis No 8/2020 relatif à la « **Demande de crédit complémentaire en vue de la création d'un local sur la laiterie « En Glacière »** », à savoir :
- A) **D'autoriser** la municipalité à entreprendre des travaux supplémentaires lors de la construction de l'annexe sur la toiture plate de la laiterie en Glacière (Préavis 03-2019).
  - B) **D'octroyer** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 98'500.00.
  - C) **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours pour un montant de CHF 98'500.00 si nécessaire.
  - D) **D'amortir** :
    - L'investissement net de CHF 98'500.00 sur une période de 30 ans, à raison d'environ CHF 3'280.00 par an, la première fois au budget de l'année suivant l'achèvement des travaux.
    - A ce montant s'ajouteront au budget annuel, des intérêts passifs de l'ordre de CHF 1'014.00 au taux moyen actuel de 1.03%.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Eric Grandjean

La Secrétaire :  Eliane Morier



Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles :

- LEDP 107 alinéa 2, lettre e), le préavis **No 05/2020** ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.
- LEDP 109, la demande de référendum pourra être formulée pour les préavis **Nos 6, 7 et 8/2020**, dans les 10 jours, **soit dès le 27 juin 2020 jusqu'au 06 juillet 2020.**

---

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».*

---